Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-147_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Adhésion CREHA Ouest

Date de convocation :

19/06/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

27

Nombre de votants :

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

N°147/2026

Le 29 juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. POITOU Mickaël, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, Mme SEGALEN Françoise, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. CROGUENNEC Nicolas ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LASTENNET Christine ayant donné pouvoir à M. GUILLON, Mme ZAMAI Sonia ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membres absents et excusés :

M. GALLESIO Edgard, M. MORVAN Olivier, M. RIVASSEAU Jean-Paul, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Roger LARS, 9ème Vice-Président en charge de l'Urbanisme et l'Habitat.

Contexte :

Le Fichier départemental de la Demande Locative Sociale (FDLS) est un dispositif partagé, agréé par l'État, permettant l'enregistrement, la gestion et le suivi de l'ensemble des demandes de logements sociaux du Finistère. Il est commun à l'ensemble des acteurs : bailleurs sociaux, collectivités, État, Action Logement et structures d'accueil des demandeurs.

Depuis sa création, ce Fichier est géré pour le Finistère par le « Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest » (CREHA Ouest), association régionale de référence en matière d'observation de la demande locative sociale et d'outils communs aux acteurs du logement

L'utilité du dispositif pour le territoire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

L'accès au FDLS permet à la Communauté de communes :

- de suivre l'évolution de la demande et de la demande satisfaite ;
- de produire des analyses statistiques nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de sa politique de l'habitat ;
- de mettre à disposition des communes et CCAS du territoire un outil opérationnel pour instruire et suivre les demandes.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-147_2026-DE

Sur la période 2020/2023, le CREHA Ouest a mis en œuvre un projet stratégique ambitieux qui a permis de moderniser et d'améliorer des services existants (Imhoweb, statistiques, formations, communication…) mais également le développement de nouveaux outils pour les besoins de ses partenaires (Site Internet avec Espace-Adhérent, Observatoire Augmenté, Fiches Territoriales…).

Depuis 2024, le CREHA OUEST poursuit ce développement au travers d'une feuille de route jusqu'en 2028.

Ces outils, et notamment l'observatoire augmenté, sont essentiels pour améliorer la connaissance de l'offre et des besoins en logements sociaux sur le territoire.

La convention

La convention proposée par le CREHA Ouest vise à mettre en place le partenariat en qualité de membre-adhérent pour une durée de trois ans (2026 à 2028).

Elle précise :

- les conditions d'accès au Fichier départemental ;
- les obligations de l'Utilisateur (Communauté de Communes) et du Gestionnaire (CREHA Ouest) ;
- les modalités de formation, d'assistance et de gestion des comptes utilisateurs ;
- les règles relatives à la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD) ;
- les modalités de participation financière.

La participation annuelle est fixée à 2 379 € TTC, identique sur les trois années, comprenant une part fixe et une part variable liée à la démographie résidentielle et au parc locatif social du territoire.

Il est précisé que cette participation de la CCPCAM vaut pour l'accès des communes composant le territoire au dispositif.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat en qualité de membre-adhérent avec le CREHA Ouest pour l'utilisation du Fichier départemental de la Demande Locative Sociale, pour l'accès à l'observatoire augmenté…, sur la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2028 ;
- Confirme l'intention de devenir membre-adhérent du CREHA Ouest et d'y être représenté par un représentant du Collège des collectivités du Finistère ;
- Valider le montant de la participation financière annuelle au CREHA Ouest de 2 379 € TTC pour les années 2026, 2027 et 2028, n'incluant pas de frais de formation qui s'ajouteront en tant que de besoin ;
- Autorise le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de ses éventuels avenants.

Affiché le : 6/07/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX